

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT****ARRONDISSEMENT**

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mai le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt mai sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents-es :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé

Absents-es excusés-ées :

Mr Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

01. Pacte Métropolitain des Solidarités – Projet « Voitur'Âge » - Convention pluriannuelle entre Nantes Métropole et le CCAS d'Orvault

Exposé

Selon l'INSEE, **le taux de pauvreté¹ à Nantes Métropole s'élevait en 2021 à 12.8 % et à 10 % pour la Ville d'Orvault** (soit près de 2 800 personnes). Par ailleurs, l'analyse des besoins sociaux (ABS) réalisée par le CCAS en 2021 soulignait de fortes disparités territoriales malgré le niveau de vie relativement élevé constaté sur l'ensemble du territoire orvaltais. Ainsi, il était constaté une surreprésentation des populations pauvres sur l'IRIS² Plaisance (dans lequel se situe le quartier prioritaire politique de la ville) ainsi que des poches de pauvreté constatées sur le Bourg, la Salentine, la Bertholière et Le Bois Saint Louis. Face à ce constat, la Ville d'Orvault s'est engagée, par ses politiques publiques et par l'action de son CCAS, à lutter contre la précarité et l'isolement, les inégalités sociales et le non-recours aux droits. En 2024, le **Pacte national des Solidarités** a pris la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par l'Etat en 2018. Ce Pacte repose sur **quatre axes** :

La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine ;

L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ;

La lutte contre la grande exclusion ;

L'organisation solidaire de la transition écologique.

Au même titre que la précédente édition, le Pacte national des Solidarités 2024-2027 a pour objet de soutenir des projets communaux, intercommunaux et métropolitains de lutte contre la pauvreté, sur un principe de **cofinancement à hauteur de 50 % en part État et 50 % en part métropolitaine et/ou communale**.

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des **contrats locaux des Solidarités**. Le Conseil métropolitain du 12 avril 2024 a voté le **contrat local des solidarités 2024-2027** (« Pacte Métropolitain des Solidarités ») entre l'Etat et Nantes Métropole permettant de financer **50 actions développés par 16 porteurs de projet**. Nantes Métropole a également souhaité, via ce contrat local, conserver à partir de 2025 un **fonds d'appui à l'émergence de nouveaux projets** de lutte contre la pauvreté. Ce fonds vise à soutenir :

¹ INSEE : Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 1 216 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 554 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

² INSEE : découpage du territoire en mailles de taille homogène « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) » et qui fait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire.

**Les projets des communes n'ayant pas déposé de projet en 2024 ;
L'émergence de projets intercommunaux ;
Soutenir le déploiement des projets métropolitains sur de nouvelles communes
de la métropole.**

Le contrat local des solidarités 2024-2027 signé entre Nantes métropole et l'État porte sur un montant de **2 millions d'euros par an**, soit 1 million d'euros apportés par l'État et 1 million d'euros apportés par les acteurs du territoire métropolitain. Les projets s'inscrivent **dans les 4 axes structurants du Pacte des Solidarités**. Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, **Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain**, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville d'Orvault propose de porter une action au titre de la convention pluriannuelle 2025-2027 : **la mise en place d'un dispositif de mobilité solidaire « Voitur'Âge »**. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du Pacte Métropolitain des Solidarités : « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ». L'action, pilotée par le service seniors et santé du CCAS, est destinée aux **personnes âgées de plus de 60 ans**, résidant à leur domicile sur la commune et étant en début de **perte d'autonomie physique ou cognitive, isolées, et/ou en précarité financière**. Deux types de transport sont proposés : une navette collective et du transport individuel à la demande. Voitur'Âge est mis en place depuis janvier 2025.

L'engagement financier de Nantes Métropole sur les crédits alloués par l'Etat au titre du Pacte Métropolitain des Solidarités est de **8 358€ en 2025** (pour un coût total annuel de l'action de 16 716€), **12 905 € en 2026** (pour un coût total annuel de l'action de 25 810€) et **11 531€ en 2027** (pour un coût total annuel de l'action de 23 062€).

La convention pluriannuelle 2025-2027 définit le cadre de partenariat entre Nantes Métropole et la Ville d'Orvault. Elle décline l'action portée par la Ville ainsi que les modalités de financement, de suivi et d'évaluation de celle-ci.



Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle 2024-2027 entre Nantes Métropole et le CCAS, relative au Pacte Métropolitain des Solidarités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention.

Débats

Monsieur ARROUËT demande les quartiers de résidence des personnes inscrites au dispositif.

Monsieur BREHERET ne dispose pas de l'information et interrogera les services du CCAS pour l'obtenir.

Madame RENAUD indique qu'elle a été sollicitée par des seniors pour avoir des précisions quant à la procédure d'inscription à Voitur'Âge. Elle suggère de refaire de la communication auprès du grand public.

Monsieur PECOT demande quelles sont les charges principales du dispositif.

Madame RAIMBAULT indique que sont essentiellement des frais de personnel (0.4 ETP) et quelques achats (essence, marchepied etc.).

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le :

03 JUIN 2025

Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET



Extrait certifié conforme

Orvault, le 3 juin 2025

La Vice-Présidente du CCAS

Valérie DREYFUS



Convention entre Nantes Métropole et le CCAS d'Orvault, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024- 2027

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025

et

Le CCAS d'Orvault représenté par Jean-Sébastien GUITTON, Président, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du 27 mai 2025, et désignée ci-après par "le CCAS ».

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025 relative à l'adoption de l'avenant n°1 du Contrat local des Solidarités 2024-2027.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

En 2024, le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
- La lutte contre la grande exclusion
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des contrats locaux des Solidarités. A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole souhaite poursuivre sa démarche partenariale avec l'État initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

En 2025, conformément à l'avenant n°1 du Contrat local des Solidarités 2024-2027, adopté au Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025, 13 fiches actions supplémentaires sont ajoutées aux annexes, qui correspondent aux projets relatifs au Fonds d'appui à l'émergence de nouveaux projets de lutte contre la pauvreté (fiche action 43).

Le CCAS d'Orvault propose de porter 1 action au titre de l'avenant n°1 au Contrat local des Solidarités 2024-2027, adopté au Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025.

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de financement des actions portées par le CCAS d'Orvault au titre de l'avenant n°1 au Contrat local des Solidarités 2024-2027, adopté au Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025.

Article 2 : Mise en œuvre opérationnelle de l'Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

Le CCAS d'Orvault propose les deux actions suivantes :

Mise en place d'une Voitur'Âge (navette seniors)

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de 16 716 euros en 2025.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de 25 810 euros en 2026 et 23 062 euros en 2027, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par le CCAS d'Orvault pour un montant de 8 358 euros en 2025, 12 905 euros en 2026 et 11 531 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 8 358 euros en 2025, 12 905 euros en 2026 et 11 531 euros en 2027.

Article 3 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre des années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de 8 358 euros en 2025. Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de 12 905 euros en 2026 et 11 531 euros en 2027.

La contribution de l'État (reversée par Nantes métropole au CCAS d'Orvault) pour 2025 est versée en totalité.

Dans le cas d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du CCAS :

- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action se poursuivant en année n+1 : une partie des crédits pourra être réduite l'année suivante (année n+1),
- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action ne se poursuivant pas en année n+1 : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.
- **Si ce cas est observé à l'issue de la convention : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.**

La contribution fera l'objet d'un versement annuel sur le compte suivant :

CCAS d'Orvault
RIB : 30001 00589 0000Q050075 81
IBAN : FR06 3000 1005 8900 00Q0 5007 581
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Suivi de l'activité

Le CCAS d'Orvault devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole.

Il fournira au plus tard le 15 février de chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année précédente, conforme à la fiche du bilan qualitatif et du tableau du bilan financier annexée à cette convention. Chaque action comporte des indicateurs de suivi indiqué dans la fiche action que le CCAS d'Orvault s'engage à renseigner annuellement.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par l'État dans le cadre du suivi de l'exécution du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes métropole et l'État ou dans le cadre du contrôle financier. Le CCAS d'Orvault s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2027, sans exonération des éléments à fournir pour acter de sa parfaite mise en œuvre.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 : Communication

Le CCAS d'Orvault s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par Nantes Métropole et l'État (au titre du Contrat local des Solidarités), en lien avec les services de communication de Nantes Métropole.

Fait à Nantes, en trois exemplaires, le _____

Pour Nantes Métropole
Madame la Conseillère métropolitaine

Pour le CCAS d'Orvault
Jean-Sébastien GUITTON
Président



FICHE ACTION

Pacte métropolitain des Solidarités 2024-2027

| | |
|----------------------------|---|
| Axe | La lutte contre la grande exclusion |
| Commune | CCAS d'Orvault |
| Libellé de l'action | Voitur'Âge – Navette seniors Orvault |
| Diagnostic | <p>Les équipes du service seniors-santé du CCAS d'Orvault (dont le CLIC) ainsi que certains acteurs associatifs ont identifié plusieurs problématiques récurrentes pour les personnes âgées du territoire nécessitant la mise en place d'un dispositif de mobilité solidaire pour les personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Problématique de la perte d'autonomie des personnes âgées : personnes ne disposant pas de permis de conduire ou de véhicules ; personnes ne pouvant pas prendre les transports en commun en raison de difficultés physiques/cognitives (difficultés à se déplacer, à se repérer dans l'espace, à lire un plan etc.) personnes éloignées géographiquement de commerces, de cabinets médicaux, des services publics. - Problématique de l'isolement des personnes âgées : personnes en situation de rupture familiale totale ou partielle (pas d'enfants ou disponibilité réduite des enfants) ; personnes ne disposant pas de réseau amical. - Problématique d'une offre de transport pas adaptée aux personnes âgées : transports en commun (bus et tram) peu adaptés à la perte d'autonomie des personnes âgées (risque de chutes ; arrêts de transport en commun trop éloignés etc.) ; dispositifs spécifiques (« Proxitan » ; « Sortir + ») difficilement accessibles pour une majorité de personnes âgées (critères restrictifs ; coûts prohibitifs etc.). <p>Il n'existe pas à ce jour de dispositif de mobilité solidaire à destination des personnes âgées à Orvault, contrairement à la majorité des communes de Nantes Métropole.</p> |
| Objectifs | <p>Le dispositif de mobilité solidaire du CCAS d'Orvault est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, résidant à leur domicile sur la commune, répondant aux critères ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes en perte d'autonomie physique ou cognitive, mais en capacité de se déplacer, avec ou sans aide technique (utilisation d'une canne ou d'un déambulateur possible, en autonomie ; pas d'utilisation de fauteuil roulant). - Personnes isolées soit géographiquement (ex : milieu rural) soit socialement (rupture familiale ; pas ou peu de réseau amical susceptible de les aider). - Personnes en précarité financière pour qui le recours à un taxi ou aux transports en commun serait coûteux. <p>Une attention particulière sera portée aux demandes de personnes âgées de plus de 75 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au regard du public cible décrit ci-dessus, le dispositif de mobilité solidaire a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la mobilité des personnes âgées en facilitant leurs déplacements sur le territoire. - lutter contre l'isolement des personnes âgées en facilitant le fait qu'elles sortent plus régulièrement de leur domicile. |

| | |
|-------------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la création de lien social en favorisant les interactions avec d'autres personnes âgées, des agentes de la collectivité et des bénévoles. |
| Description | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dispositif de mobilité solidaire pour les personnes âgées en perte d'autonomie, isolées et en situation de précarité sera créé à compter de janvier 2025. Il est composé de deux volets : <ol style="list-style-type: none"> 1- La navette collective sera assurée par deux agentes du service seniors-santé du CCAS à raison de deux demi-journées par semaine. Ce transport sera prioritairement mobilisé pour des courses alimentaires d'appoint à Orvault et Sauton (marché et grandes surfaces). Cette navette sera gratuite pour les usagers. 2- Le transport individuel sera assuré par des bénévoles du CCAS d'Orvault en semaine en fonction de la disponibilité de ces derniers, dans un rayon de 15km, avec leur véhicule personnel. Les frais kilométriques et les éventuelles dépenses de stationnement seront pris en charge par le bénéficiaire, qui les versera directement au bénévole. Ce transport servira à faciliter les déplacements de personnes âgées pour aller à des <ul style="list-style-type: none"> - rendez-vous médicaux (généralistes ; spécialistes ; examens) : cabinet médical (médecins traitants et dentistes) ; hôpitaux/cliniques ; centres radiologie. RV médicaux qui ne nécessitent pas une assistance de type ambulance. - activités centrées sur l'estime de soi et le lien social : rencontres amicales ; coiffeur ; achat de vêtements ; ballade dans un parc ; visite de proches etc. - activités associatives ponctuelles (sans récurrence) - démarches administratives auprès du service public et des banques. <p>Dans les deux cas, ce service nécessitera une inscription préalable de l'usager, auprès du service seniors-santé du CCAS qui s'assurera que les demandeurs soient bien éligibles au dispositif. Cette inscription sera gratuite. Les demandes individuelles pour la navette et le transport individuel se feront par téléphone ou par mail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce dispositif n'existant pas auparavant au sein du CCAS, il a fallu réorganiser le service seniors-santé afin d'identifier 0.4 ETP pour gérer l'ensemble du dispositif. Cette nouvelle mission sera intégrée aux fiches de poste de trois agentes, pour un début effectif en 2025. |
| Partenaires | <p><u>Services Ville/CCAS :</u> Médiateurs sociaux / CLIC / SSSIAD (identifications des bénéficiaires)</p> <p><u>Partenaires extérieurs :</u> Centres socioculturels (identification des bénéficiaires) Associations/clubs de retraités (identifications de public cible) Associations du secteur social (identification du public cible) UDAMS 44 (assurance)</p> |
| Territoire de mise en œuvre | Orvault |
| Durée | 2025-2027 |
| Détail des coûts de l'action | <p><u>Année 2025 :</u> Investissement => Frais d'adaptation du logiciel métier ELISSAR Fonctionnement => temps de travail des agent-es mobilisé-es ; frais d'assurance ; frais d'essence</p> <p><u>Année 2026 et 2027</u> Fonctionnement => temps de travail des personnes mobilisées ; frais d'assurance ; frais d'essence</p> |

| | |
|----------------------------|--|
| Indicateurs locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes inscrites au dispositif • Nombre de personnes différentes bénéficiaires de la navette collective • Nombre de personnes différentes bénéficiaires du transport individuel • Répartition de la typologie des transports individuels effectués • Nombre de bénévoles • Nombre de temps de regroupements de bénévoles |
| Indicateur national | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié de d'une action renforcée |

| | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Total du budget | 16 716 | 25 810 | 23 062 |
| Part Commune/CCAS (50%) | 8 358 | 12 905 | 11 531 |
| Part État (50%) | 8 358 | 12 905 | 11 531 |

2025

| Bilan financier 2025 du Pacte des Solidarités | | | | | | |
|---|---------------------------|--|---|---|--------------|--|
| Nom du porteur de projet (commune, CCAS, direction métropolitaine): | | | A renseigner | | | |
| NOM de l'action (objet de la convention): | | | A renseigner | | | |
| BUDGET PREVISIONNEL | | | NATURE ET MONTANTS DES DÉPENSES EFFECTIVEMENT RÉALISÉES (au 31/12/2025) | | | MONTANT des dépenses non réalisées (au 31/12/2025) |
| COÛT TOTAL action en 2025 | CONTRIBUTION Etat en 2025 | CONTRIBUTION porteur de projet en 2025 | Postes de dépense (facture, masse salariale, prestations...) | Justificatifs (à transmettre uniquement en cas de contrôle) | Montants | #VALEUR! |
| A renseigner | #VALEUR! | #VALEUR! | A renseigner | A renseigner | A renseigner | |
| | | | A renseigner | A renseigner | A renseigner | |
| | | | A renseigner | A renseigner | A renseigner | |
| Total : | | | | | | 0 |

2026

| Bilan financier 2024 du Pacte des Solidarités 2026 | | | | | | |
|---|---------------------------|--|---|---|--------------|--|
| Nom du porteur de projet (commune, CCAS, direction métropolitaine): | | | A renseigner | | | |
| NOM de l'action (objet de la convention): | | | A renseigner | | | |
| BUDGET PREVISIONNEL | | | NATURE ET MONTANTS DES DÉPENSES EFFECTIVEMENT RÉALISÉES (au 31/12/2026) | | | MONTANT des dépenses non réalisées (au 31/12/2026) |
| COÛT TOTAL action en 2026 | CONTRIBUTION Etat en 2026 | CONTRIBUTION porteur de projet en 2026 | Postes de dépense (facture, masse salariale, prestations...) | Justificatifs (à transmettre uniquement en cas de contrôle) | Montants | #VALEUR! |
| A renseigner | #VALEUR! | #VALEUR! | A renseigner | A renseigner | A renseigner | |
| | | | A renseigner | A renseigner | A renseigner | |
| | | | A renseigner | A renseigner | A renseigner | |
| Total : | | | | | | 0 |

2027

| Bilan financier 2024 du Pacte des Solidarités 2027 | | | | | | |
|---|---------------------------|--|---|---|--------------|--|
| Nom du porteur de projet (commune, CCAS, direction métropolitaine): | | | A renseigner | | | |
| NOM de l'action (objet de la convention): | | | A renseigner | | | |
| BUDGET PREVISIONNEL | | | NATURE ET MONTANTS DES DÉPENSES EFFECTIVEMENT RÉALISÉES (au 31/12/2027) | | | MONTANT des dépenses non réalisées (au 31/12/2027) |
| COÛT TOTAL action en 2027 | CONTRIBUTION Etat en 2027 | CONTRIBUTION porteur de projet en 2027 | Postes de dépense (facture, masse salariale, prestations...) | Justificatifs (à transmettre uniquement en cas de contrôle) | Montants | #VALEUR! |
| A renseigner | #VALEUR! | #VALEUR! | A renseigner | A renseigner | A renseigner | |
| | | | A renseigner | A renseigner | A renseigner | |
| | | | A renseigner | A renseigner | A renseigner | |
| Total : | | | | | | 0 |

Logo Commune



BILAN QUALITATIF 2025

(à mettre à jour chaque année jusqu'en 2027)

Le rapport est à fournir au plus tard le 15 février 2026.

| | |
|--------------------------------|--|
| Date de réalisation du bilan : | |
| Territoire concerné : | |
| Nom du porteur de projet : | |
| Nom de l'action : | |

I. Présentation générale de l'action

| | | | | |
|---|--|------|------|------|
| 1.1. Axe du Pacte métropolitain des solidarités | La prévention de la pauvreté par la lutte contre les inégalités à la racine L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous La lutte contre la grande exclusion L'organisation solidaire de la transition écologique | | | |
| 1.2. Date de démarrage de l'action | | | | |
| 1.3. Contexte et objectifs de l'action | | | | |
| 1.3. Descriptif de l'action | | | | |
| 1.4. Rappel du budget prévisionnel | | 2025 | 2026 | 2027 |
| | Total de l'action | | | |
| | Part Etat (50%) | | | |
| | Part porteur (50%) | | | |
| 1.5. Cofinanciers | | | | |

II. Réalisation de l'action sur 2025

2.1. Budget exécuté au 31/12/2025

Nantes Métropole – Bilan Pacte des Solidarités 2025

Logo Commune



| | |
|---|--|
| 1) Préciser le montant des crédits <u>effectivement consommés entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025</u> en remplissant le tableau financier en pièce jointe. | |
| 2) Préciser le montant des crédits <u>non-consommés au 31/12/2025</u> si c'est votre cas. | |
| 3) Préciser les raisons pour lesquelles les crédits de 2025 n'ont pas été entièrement consommés au 31/12/2025 si c'est votre cas. | |

2.2. Bilan qualitatif au 31/12/2025

| | |
|--|--|
| 1) Décrire l'action réalisée et les objectifs atteints. | |
| 2) Atteinte des indicateurs locaux Reprendre précisément les indicateurs locaux de la fiche action de la convention/avenant | |
| 3) Atteinte des indicateurs nationaux Reprendre précisément les indicateurs nationaux de la fiche action de la convention/avenant | |
| 4) Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de cette action ? | |
| | |

III- Poursuite de l'action

| | |
|--|--|
| <i>Dans cette partie, nous vous proposons de préciser la poursuite de l'action sur les années suivantes.</i> | |
|--|--|

Nantes Métropole – Bilan Pacte des Solidarités 2025

